

### **Préambule**

Le CLAP (Centre de Loisirs et Accueil Périscolaire) est un bâtiment municipal. Les enfants de 2,5 ans à 11 ans des écoles de la commune de Dompierre-sur-Yon sont accueillis au CLAP pour l'accueil périscolaire du matin, du soir et du mercredi midi, pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et pour les Temps d'activités péri-éducatives (TAPE).

Un règlement de fonctionnement du CLAP est donc commun à ces 3 structures. Les responsables de l'ALSH, de l'accueil périscolaire et des TAPE sont conjointement garants du respect du règlement de fonctionnement.

Les activités proposées aux enfants sont adaptées selon les temps d'accueil, les règles sont communes, sur la base de valeurs partagées par les différents acteurs.

### **Article 1 : Orientations éducatives au sein du CLAP**

Durant les différents temps d'accueil, les personnels apportent à chaque enfant les réponses adaptées à ses besoins :

- En assurant sa sécurité physique et affective,
- En l'accompagnant dans son apprentissage à l'autonomie,
- En expérimentant les règles de vie en collectivité.

### **Article 2 : Accueil des familles et des enfants dans le cadre de l'accueil périscolaire et de l'ALSH**

L'accueil et le départ de l'enfant se font à l'intérieur des locaux, sous la responsabilité de l'accompagnant (pour les TAPE l'accueil et le retour des enfants se fait au sein de l'école).

Ces moments permettent l'échange d'informations nécessaires au bon déroulement de l'accueil.

Les parents sont associés à la vie de l'établissement. Ils peuvent à tout moment solliciter une rencontre avec les responsables de chaque structure.

#### **L'autorité parentale**

L'enfant ne sera remis qu'aux détenteurs de l'autorité parentale. Les informations relatives à cette dernière sont demandées au moment de l'inscription. Toute autre personne venant chercher l'enfant devra y avoir été autorisée, par écrit, par l'un des détenteurs de l'autorité parentale, et être en mesure de prouver son identité. Dans le cas contraire, la remise de l'enfant lui sera refusée.

#### **Horaires**

Les familles s'engagent à respecter les horaires : 7h15 – 18h45 (ALSH et accueil périscolaire).

S'ils se trouvent dans l'impossibilité exceptionnelle de venir chercher leur enfant à temps, les parents contactent la structure : 02 51 07 48 80

### **Article 3 : La vie quotidienne au CLAP**

Afin que les conditions d'accueil soient adaptées aux besoins de l'enfant en fonction de son âge, les 3 à 6 ans sont accueillis sur le pôle « petits », les 6 à 11 ans sont accueillis sur le pôle « grands ». Une équipe d'encadrement est affectée à chaque pôle.

#### **Vie en collectivité**

Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie en collectivités mises en place par les équipes d'encadrement :

- Les enfants doivent adopter un comportement respectueux excluant tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement,
- Les enfants et les animateurs doivent respecter le matériel (mobilier et matériel pédagogique mis en commun).
- Les enfants et les animateurs doivent ranger ce qui est utilisé : livres, jeux, etc... et remettre en place les équipements,

## **Santé de l'enfant**

### **a- Maladies et accidents**

De manière générale, un enfant malade ne sera pas accueilli en collectivité dans son intérêt et celui des autres enfants.

Les responsables légaux de l'enfant sont informés de tout incident notable s'étant produit lors de l'accueil. De même, l'accompagnant de l'enfant est tenu de prévenir de tout incident survenus à la maison (chutes, blessures...) qui pourrait avoir une incidence sur les activités.

Lorsqu'un enfant est victime d'un accident, la personne qui l'encadre avertit les secours, puis la famille.

### **b- Enfants présentant des allergies ou troubles de santé connus**

Toute allergie doit être signalée dans la fiche sanitaire dûment renseignée.

L'administration de médicaments aux enfants est autorisée dans les termes du protocole (Projet d'Accueil Individualisé) établi ainsi que pour les maladies chroniques avec autorisation des parents et certificat médical.

### **Affaires personnelles de l'enfant :**

Lorsque des activités particulières ou sorties sont prévues, les parents fourniront aux enfants les vêtements et accessoires adaptés : casquettes, crème solaire, K-way, chaussures ...

L'équipe d'encadrement n'est pas responsable de la perte ou de la dégradation des affaires de l'enfant. Ce dernier ne devra pas avoir en sa possession d'objets de valeur.

## **Article 4 : conditions générales d'accueil**

### **Capacité d'accueil**

Le bâtiment est prévu pour accueillir 150 enfants.

### **Sécurité**

Dans l'enceinte du CLAP, il est interdit :

- de pénétrer avec des objets susceptibles de blesser,
- d'introduire des animaux, sauf dans le cadre d'une activité encadrée,
- de pénétrer dans les zones interdites signalées,
- de fumer.

## **Article 5 : application et modification du règlement**

Le règlement intérieur est un document contractuel qui lie la Commune de Dompierre-sur-Yon et les usagers du CLAP.

Il ne peut être modifié que par délibération du Conseil Municipal.

Le présent règlement sera affiché dans le hall d'accueil du CLAP et téléchargeable sur les sites internet de la commune et d'Espace'Yon.